

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS473

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo

-----

### ARTICLE 16

À l'alinéa 3, après le mot :

« patient, »

insérer le mot :

« éventuellement »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire davantage de souplesse dans la procédure collégiale en précisant que la participation du médecin traitant du patient est « éventuellement » prévue, sans constituer une obligation systématique.

Cette précision permet de tenir compte des réalités pratiques, notamment des situations où le médecin traitant n'est pas en mesure de participer à la procédure collégiale. Il convient de ne pas imposer de rigidités difficiles à respecter en pratique.